

Société vieillissante, société innovante

l'ESS au défi du vieillissement démographique

Monographie

La Garantie Autonomie Macif

Des prestations aidants dans un produit d'assurance dépendance

[La mobilisation d'une mutuelle de santé sur la thématique des proches aidants](#)

[L'intégration des services d'aide aux proches aidants dans un produit d'assurance dépendance](#)



Genèse du projet

Le lancement de la Garantie Autonomie

En 2002, alors que le problème de la prise en charge de la dépendance s'accroît, notamment sur le plan financier du fait des contraintes pesant sur les dépenses publiques, la Macif lance un nouveau produit de prévoyance, le «Contrat Autonomie Macif». Il permet à son souscripteur d'accéder, en cas d'entrée en situation de dépendance, à une rente mensuelle versée à vie.

Telle qu'elle apparaît dans ce contrat, la notion de «dépendance» n'est pas définie à partir des critères de la grille AGIR, mais en fonction de la capacité d'un individu à réaliser 5 actes de la vie quotidienne : se coucher et se lever, s'habiller et se déshabiller, boire et manger, se laver et aller aux toilettes, et se déplacer dans le logement. L'individu est ainsi considéré en dépendance partielle s'il ne peut réaliser deux de ces actes, et en dépendance totale lorsqu'il ne peut en réaliser au moins trois. Le caractère innovant de ce produit est de prendre en charge non seulement la dépendance totale, mais également de proposer une assurance contre le risque d'entrée en situation de dépendance partielle.

En 2007, ce produit d'épargne devient la «Garantie Autonomie» Macif.

Depuis les premières réflexions sur les proches aidants jusqu'au « Manifeste SOS Aidants & Aidés »

Cherchant à structurer une offre couvrant une part toujours plus large des besoins liés à l'entrée en dépendance, la Macif initie, en 2006, une réflexion sur les besoins spécifiques des proches aidants.

Ces travaux débouchent notamment sur la construction du site internet «www.aveclesaidants.fr», ouvert en 2007. Cette plateforme d'information en accès libre, sans vocation commerciale, regroupe un ensemble d'informations susceptibles d'être utiles aux aidants des personnes dépendantes, qu'elles soient âgées ou handicapées. Elle est également enrichie d'un forum d'échanges pour les aidants.

En 2009, des ateliers citoyens sont initiés, en région, avec des associations partenaires. Au total, 22 ateliers sont organisés entre 2010 et 2012, lors desquels les participants débattent des enjeux liés au soutien des aidants, et des types de solutions à mettre en œuvre.

Afin de relayer, au niveau national, les besoins exprimés par les aidants dans le cadre de ces ateliers citoyens, la Macif organise des «Etats Généraux aidants & aidés». Ils se tiennent le 23 novembre 2010, à Paris, et réunissent plus de 1500 participants autour de témoignages d'aidants et d'analyses d'experts. Ces travaux débouchent notamment sur la formulation de 15 propositions d'action concrètes, réunies dans le «Manifeste SOS Aidants».



Ces propositions sont les suivantes :

- « construire des dispositifs d'annonce favorisant une meilleure connaissance des pathologies, de la situation de la personne aidée et de son évolution, pour que la situation d'aidant procède de choix éclairés et adaptés » ;
- « faciliter l'accès des aidants aux dispositifs d'aide existants en créant une plate-forme d'information unique » ;
- « définir des solutions solidaires nationales qui contribuent à compenser le préjudice financier des aidants, lié aux modifications de leur vie professionnelle (réduction du temps de travail, arrêt temporaire ou définitif d'activité...) » ;
- « permettre une vie professionnelle de l'aidant si elle est souhaitée, en déployant les solutions d'aménagement du temps de travail ou de télétravail et, si ce dernier a dû interrompre sa vie professionnelle, de faciliter son retour à l'emploi lorsque le besoin d'aide diminue » ;
- « développer des solutions innovantes de répit temporaire de jour comme de nuit pour permettre le libre choix de ces dispositifs, et par les aidants et par

Les aidés, accessibles à tous, géographiquement et financièrement » ;

- « mettre en place des mesures permettant de gérer les événements critiques : prévoir un accompagnement en cas d'hospitalisation des aidants (ou des aidés) » ;

- « valoriser et faciliter la mise à disposition de plates-formes d'écoute et l'accès à des groupes de parole et d'échange de proximité, afin d'identifier les situations d'épuisement » ;

- « accompagner la mise en synergie de ces initiatives locales » ;

- « élaborer un encadrement réglementaire, éthique et déontologique des nouvelles technologies qui garantisse le respect de l'intimité physique et psychique des personnes aidées » ;

- « capitaliser sur l'expérience et le savoir-faire des aidants en permettant les conditions nécessaires aux échanges de bonnes pratiques avec les professionnels (financement de programmes de recherche en sciences humaines et sociales pour une meilleure connaissance des aidants) » ;

- « valoriser la filière des métiers de l'aide en consolidant les dispositifs de formation existants, en favorisant l'émergence de nouvelles fonctions et compétences pour assurer la coordination, le suivi et l'aide à la décision personnalisée sur l'ensemble du territoire et en promouvant un système de rémunération adéquat » ;

- « garantir la qualité du service rendu aux personnes fragilisées en labellisant les services » ;

- « favoriser les échanges de bonnes pratiques et les partages d'expériences pluridisciplinaires entre les intervenants » ;

- « optimiser les périmètres d'intervention des professionnels pour que la distance ne soit pas synonyme de diminution du service » ;

- « valoriser les dispositifs locaux et faciliter leur mise en synergie pour déployer les initiatives éprouvées et efficaces (covoiturage pour des déplacements, café des aidants, groupes de parole et d'échange) et pour améliorer leur accessibilité géographique et financière sur l'ensemble du territoire ».

Alors que, quelques mois après ces Etats généraux, le gouvernement annonce le report de la réforme de la prise en charge de la dépendance, la Macif décide de s'impliquer dans la mise en œuvre de solutions qui, s'inscrivant dans le sillon ouvert par les 15

propositions, répondent aux besoins des proches aidants.

Des expérimentations sont réalisées sur plusieurs territoires, dans les domaines de la formation des aidants, des solutions de répit, de la coordination des écosystèmes de soins, etc. Un groupe d'éducation thérapeutique pour les aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer a, par exemple, été constitué à l'Hôpital Charles Foix d'Iury, ouvrant à la réalisation d'un DVD de formation, en partenariat avec l'association Ageillage.

En outre, la Macif finance des études, mobilisant des centres de recherche sur la thématique du travail des aidants, afin d'analyser la manière dont les trajectoires professionnelles peuvent être impactées par les activités liées à l'aide d'un proche.

Une conception participative d'un « package de prestations d'assistance » destiné aux aidants

Parallèlement à ces expérimentations, une réflexion est initiée sur l'intégration, au sein de la « Garantie Autonomie », de prestations destinées aux aidants. Différents blocs de prestation sont alors imaginés. Chacun d'entre eux sont systématiquement soumis à un sondage réalisé sur le site « aveclesaidants.fr ». Surtout, l'équipe en charge de la conception de ce produit sollicite l'ensemble des salariés du groupe Macif: il est demandé à ceux qui, parmi ces derniers, aident l'un de leurs proches, d'évaluer la pertinence de l'offre en construction. Dans ce cadre, 20 salariés acceptent de se livrer à des entretiens individuels.

En outre, le Comité Médical et Social de la MACIF, composé d'experts indépendants et se réunissant deux fois par an, a été sollicité pour évaluer l'utilité sociale potentielle de la transformation de ce produit de prévoyance.

Le produit est finalement mis sur le marché en janvier 2013.

Description de l'activité

L'intégration d'un « package de prestations d'assistance » à un produit de prévoyance

Le « Contrat Autonomie Macif », tel qu'il est conçu en 2002, intègre déjà des prestations d'assistance pour son souscripteur.

Il s'agit :

- d'une assistance en cas d'imprévus (panne d'électricité, fuite d'eau, perte de clé, etc.), avec la sollicitation d'un prestataire et la prise en charge de la première heure de main d'œuvre ;
- d'un accompagnement en cas d'immobilisation temporaire, avec la sollicitation d'un médecin, l'organisation des transports en ambulance, l'intervention d'une aide à domicile, la garde des animaux de compagnie, la garde d'enfants pour les aidants ;
- de la fourniture d'informations juridiques et pratiques, sur la retraite, la santé, etc., dans le cadre de l'accompagnement téléphonique « Priorité Santé Mutualiste ».

A ces prestations initialement intégrées au produit de prévoyance s'ajoute, en 2007, un accompagnement à l'adaptation de l'habitat, intitulé le « bilan autonomie ». Il consiste en une visite, réalisée par un travailleur social et un ergothérapeute, au cours de laquelle est établi un diagnostic, à l'aune duquel sont ensuite proposées des solutions permettant de maintenir la personne assurée à son domicile. Ce produit de prévoyance couvre alors, dans une limite de 7 600 euros, le financement d'éventuels travaux d'aménagement du domicile et d'installation d'un dispositif de téléassistance. En cas de déménagement de la personne dépendante, qu'il s'agisse d'un placement en institution ou d'une installation de l'aidé au domicile de l'aidant, la mise en relation avec une entreprise de déménagement est assurée, et le nettoyage de l'appartement pris en charge.

L'élargissement de ce « package » à des prestations spécifiquement dédiées aux aidants

Si certaines de ces prestations contribuent à réduire la charge des proches aidants, ce n'est qu'en 2013 que sont intégrées à la Garantie Autonomie des prestations d'assistance qui leur sont directement destinées.

Il s'agit :

- d'une aide administrative. En partenariat avec des associations spécialisées, un professionnel est envoyé au domicile de l'aidant pour l'accompagner dans ses tâches administratives, l'aider à mobiliser d'éventuels financements, et le

conseiller dans l'organisation de sa vie quotidienne ;

- d'une aide/relais apportée à l'aidant, en cas d'urgence, par la prise en charge financière du voyage d'un autre proche ou la mobilisation d'une auxiliaire de vie (dans la limite de 30 heures) ;
- d'une aide au répit. L'aidant est mis en relation avec un réseau de services de proximité (auxiliaire de vie, portage de repas, aide-ménagère, livraison de courses, coiffure à domicile, etc.). Cela n'inclut pas de prestations de répit temporaire, ces dernières étant trop coûteuses ;
- d'un accompagnement psychologique, par téléphone (5 entretiens) ou en face-à-face (3 entretiens).

Dès leur conception, en 2013, ces prestations d'assistance aux aidants sont également incluses dans la complémentaire santé (la « Garantie Santé ») proposée par la Macif.

Qui peut donc avoir accès aux prestations d'assistance aux aidants ?

Pour les aidants, il y a trois manières d'avoir accès aux prestations d'assistance :

- soit en étant l'aidant d'une personne ayant souscrit à la Garantie Autonomie, entrée en situation de dépendance partielle ou totale ;
- soit en ayant soi-même souscrit à la Garantie Autonomie, et en ayant un proche entré dans une situation de dépendance partielle ou totale, et cela même si la souscription à ce produit est intervenue après le fait générateur de la dépendance de cette personne ;
- soit en ayant soi-même souscrit à la Garantie Santé, et en ayant un proche entré dans une situation de dépendance partielle ou totale.

Modèle économique

Un contrôle médical préalable

La souscription à la « Garantie Autonomie » est soumise à un processus de sélection médicale. Les futurs souscripteurs doivent fournir des informations sur leur passé médical.

Le modèle des « primes nivelées »

La Garantie Autonomie fonctionne selon le modèle dit des « primes nivelées ». Cela signifie que le montant de la cotisation est fonction de l'âge auquel le sociétaire a souscrit au produit, et que ce montant reste ensuite inchangé durant toute la durée du contrat.

En d'autres termes, la probabilité de survenance du risque de dépendance totale ou partielle ayant été calculée en fonction de l'âge, plus l'individu souscrit jeune, moins la cotisation sera élevée. Il est possible de souscrire à ce produit entre 20 ans et 70 ans.

Le montant de la rente se situe entre 300 et 1800 euros, selon des modalités définies au moment de la signature du contrat. En outre, la garantie dépendance partielle est optionnelle, et génère donc un surcoût.

L'inclusion de prestations d'assistance : sans surcoût pour les souscripteurs

L'inclusion des prestations d'assistance destinées aux aidants au sein de la Garantie Autonomie comme de la Garantie Santé a été réalisée sans surcoût pour les souscripteurs. En effet, ces prestations sont « en inclusion » et non « en option », ce qui permet une mutualisation de fait du risque par l'ensemble des souscripteurs de chacun de ces deux produits de prévoyance.

En outre, dans le contexte récent de réforme de la complémentaire santé, rendue obligatoire pour tous les salariés, les équipes de la MACIF ont sollicité la Ministre de la Santé, Marisol Touraine, pour que les prestations à destination des aidants soient reconnues comme une garantie minimale devant être assurée à l'ensemble de la population.

Perspectives de développement

Les incertitudes sur l'évolution des situations de dépendance

Les calculs de probabilités de survenance des risques sont réalisés à partir de données n'intégrant aucun facteur d'incertitude concernant la disparition ou

l'apparition d'aléas déterminants dans l'entrée en situation de dépendance.

Comment permettre au marché de l'assurance autonomie de se déployer ?

Le montant moyen de la cotisation est de 360 euros/an. Ce coût élevé s'explique par le fait que les souscripteurs de la Garantie Autonomie sont en grande majorité des quinquagénaires. Même s'il est possible de souscrire à ce contrat à partir de l'âge de 20 ans, les motivations résident généralement dans l'arrivée des parents en situation de dépendance, et la souscription reste dépendante de la capacité financière, qui augmente en général avec l'âge.

En outre, ce produit ne se vend pas facilement. Les souscripteurs de ce produit ont en moyenne réalisé 2,2 entretiens avec un conseiller de la MACIF avant de choisir de souscrire.

Ainsi laissé à l'initiative privée, le marché de l'assurance autonomie aura donc du mal à émerger. Souvent difficile à vendre aux entreprises, sauf peut-être dans le cadre d'accords de branche, son développement dépend peut-être de l'action de l'Etat, qui peut sinon la rendre obligatoire, du moins inciter à y souscrire (via des instruments comme le crédit d'impôt, la labellisation, etc.).

Des prestations d'aide aux aidants limitées

Les prestations d'aides aux aidants contenues dans la Garantie Autonomie n'incluent pas les dispositifs de répit, dont le développement est notamment accompagné par la récente Loi d'Adaptation de la société au vieillissement, mais qui restent très coûteux. ■